

# Avancement de grade – cat. A Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs



MAJ 25/04/2024

## Références juridiques :

- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

## Avancement au grade de conseiller socio-éducatif supérieur

### Conditions de création du grade

Selon le taux fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial

### Conditions d'avancement de grade

#### Par la voie du choix, les conseillers socio-éducatifs :

- Avoir au moins **1 an** d'ancienneté dans **6<sup>ème</sup> échelon** du grade de conseiller socio-éducatif
- **ET** justifiant d'au moins **6 ans de services effectifs** dans le grade de conseiller socio-éducatif ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau

## Avancement au grade de conseiller socio-éducatif hors-classe

### Conditions de création du grade

Selon le taux fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial

### Conditions d'avancement de grade

#### Par la voie du choix, les conseillers socio-éducatifs supérieurs :

- Avoir au moins **1 an** d'ancienneté dans **4<sup>ème</sup> échelon** du grade de conseiller socio-éducatif supérieur
- **ET** justifiant d'au moins **5 ans d'exercice de fonctions d'encadrement** dans le grade de conseiller socio-éducatif supérieur ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau